

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2026

Le mercredi 22 mars 2026, à 11h00, les membres du Conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 18 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Madame BESSON, doyenne de l'assemblée, conformément aux articles L.2122-8 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Max-Pol CHAPELLE, Annie MELNYCZEK, Julien SPORTELLI, Elisa VIDAL, Mehdi TAFROUNT, Chrystel BUSCH, Grégory SEUX, Florence MORGADINHO, Thomas PRADINES, Maryne BOZZACO-COLONA, Cyril MONTEIL, Solal BLANCHARD, Martine BESSON, Fabien KRAEHN, François DAROUX, Émilie MORALES.

Étaient excusés : Vanessa LETANT, Irène SENEVA, Gaëtan PALLY.

Pouvoirs : Vanessa LETANT a donné pouvoir à François DAROUX ; Irène SENEVA a donné pouvoir à Florence MORGADINHO ; Gaëtan PALLY a donné pouvoir à Thomas PRADINES.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 16

Qui ont pris part aux différentes délibérations : 16 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Madame BESSON ouvre la séance à 11h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame BESSON propose la désignation de François DAROUX comme secrétaire de séance, chargé de rédiger le procès-verbal. La proposition est adoptée à l'unanimité.

François DAROUX est désigné secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

Madame BESSON rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal, à la majorité absolue.



Si cette majorité n'est pas obtenue aux deux premiers tours de scrutin, un troisième tour est organisé à la majorité relative.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est assuré par le président et les assesseurs désignés parmi les plus jeunes membres du conseil, Elisa VIDAL et Solal BLANCHARD, conformément à l'usage.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Max-Pol CHAPELLE : 15 voix

Ayant obtenu la majorité, **Max-Pol CHAPELLE**, né le 10 avril 1980 à Montpellier, est proclamé maire de la commune d'Échalas et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence du maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier supérieur).

Pour la commune d'Échalas, ce maximum est fixé à 5 adjoints.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints ;

4. Élection des adjoints

Le maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (principe de parité).

Il est procédé à l'appel des listes candidates :



- Liste conduite par Annie MELNYCZEK :
 1. Annie MELNYCZEK
 2. Julien SPORTELLI
 3. Elisa VIDAL
 4. Mehdi TAFROUNT
 5. Chrystel BUSCH

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Liste Annie MELNYCZEK : 15 voix

La liste d'Annie MELNYCZEK ayant obtenu la majorité, elle est proclamée élue.

Sont donc élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

1. Annie MELNYCZEK
2. Julien SPORTELLI
3. Elisa VIDAL
4. Mehdi TAFROUNT
5. Chrystel BUSCH

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, qui rappelle les principes déontologiques applicables aux élus (impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité).

En application de l'article L. 2121-7 du CGCT, une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux droits et obligations des élus est remise à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

Secrétaire de séance
François DAROUX

Le Maire
Max-Pol CHAPELLE

● Mairie d'Échalas
18 route de la Croix Régis

● accueil@mairie-echalas.fr
www.mairie-echalas.fr

● 04 72 24 58 76